

Rabat, le 13 février 2006

Communiqué de presse

Avis du CSCA, rendu à Sa Majesté le Roi, relatif à la restructuration institutionnelle du secteur audiovisuel public

Sa Majesté le Roi a bien voulu saisir le Conseil Supérieur de la communication audiovisuelle d'une demande d'avis au sujet de la restructuration institutionnelle du secteur audiovisuel public, dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa 1^{er}, du dahir portant création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle

Dans l'avis rendu à Sa Majesté le Roi, le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle a souligné, de nouveau, tout l'intérêt qu'une véritable restructuration de ce secteur représente pour le développement du paysage audiovisuel dans son ensemble. Il a rappelé les propositions déjà émises, dans ce sens, dans l'avis qu'il avait formulé à la demande du Gouvernement à propos du projet de loi n° 77.03 relative à la communication audiovisuelle. Il a souligné qu'il convient de rapprocher, en vue de les regrouper, l'ensemble des composantes de l'audiovisuel public au sein d'un même pôle, diversifié et complémentaire, tout en capitalisant sur les acquis des opérateurs existants.

La réorganisation envisagée devrait être réalisée de manière progressive, afin de lui garantir les meilleures chances de réussite. Devant aboutir à la création d'une société holding, cette restructuration devra d'abord concerner la mise en place d'un contrôle directorial unique, consistant en la nomination d'un président commun aux deux sociétés nationales d'audiovisuel public (SNRT et SOREAD 2M), muni d'un réel pouvoir d'orientation, de coordination et d'arbitrage. Les deux sociétés nationales devant, par ailleurs, conserver leur originalité et leur identité éditoriales.

A terme, le secteur public audiovisuel devra être structuré autour d'une société holding regroupant des entités organisées selon une logique de métiers (télévision, radio, télédiffusion, production, publicité, archivage, marketing, etc.) à même de jouer un rôle moteur dans le processus de développement du secteur, de remédier aux insuffisances organisationnelles et managériales et d'assurer la mise à niveau souhaitée. Cette société holding sera appelée à assurer la coordination du pôle public ainsi créé, le maintien des spécificités des entités qui le composent, la rationalisation de leur organisation et de leur fonctionnement ainsi que la cohérence de leurs stratégies.

Ce processus de mise à niveau organisationnelle devra être mené avec le souci permanent de valoriser les ressources humaines des différentes entités concernées, d'harmoniser leurs statuts, d'améliorer leurs qualifications et leurs conditions de travail.